

RÈGLEMENT NUMÉRO 664-41 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 664 CONCERNANT LA CIRCULATION DANS LA VILLE DE MASCOUCHE ET SES AMENDEMENTS, POUR RÉGIR UNE AIRE DE STATIONNEMENT PRIVÉ

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion 230213-06 a été donné pour le présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE le lot 6 440 152, identifié comme la rue Prudent-Beaudry, n'a pas encore été cédé à la Ville de Mascouche et ne peut être qualifié de chemin public;

CONSIDÉRANT QUE la rue Prudent-Beaudry est actuellement ouverte à la circulation publique des véhicules routiers;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la police a constaté que des véhicules routiers se stationnent en bordure de la rue Prudent-Beaudry, causant des problèmes au niveau de la circulation et de l'entretien du chemin;

CONSIDÉRANT QU'en l'absence de restrictions de stationnement et en présence de véhicules stationnés en rive de la rue Prudent-Beaudry, le peu d'espace résiduel dédié à la circulation automobile est tel que cela entrave grandement la libre circulation des véhicules et toute opération d'entretien;

CONSIDÉRANT QUE cette entrave pose problème au niveau de la sécurité publique;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 79 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut interdire, restreindre ou autrement régir l'immobilisation ou le stationnement des véhicules routiers, notamment sur les aires de stationnement privées, après avoir obtenu le consentement du propriétaire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement numéro 664 concernant la circulation dans la Ville de Mascouche pour régir le stationnement sur la rue Prudent-Beaudry jusqu'à ce que cette rue devienne publique;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 10.6 est modifié au deuxième alinéa par l'ajout du sous-paragraphe suivant :

s) Aux endroits où des enseignes indicatrices prohibent le stationnement sur le lot 6 440 152 désigné comme étant la rue Prudent-Beaudry.

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(Signé)

Guillaume Tremblay, maire

(Signé)

M^e Nathalie Bohémier, greffière et directrice
des services juridiques

Avis de motion et dépôt du projet : 230213-06 / 13 février 2023

Adoption : 230227-03 / 27 février 2023

Entrée en vigueur : 8 mars 2023